

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2022**

Délibération : **2022-12-100**
 OBJET : **DELIBERATION FIXANT LE COUT HORAIRE D'INTERVENTION
D'UN AGENT TECHNIQUE**
 Nomenclature : 4.1.8

| | |
|--|---|
| <p>En exercice : 26 Présents : 19 Pouvoirs : 7 Absents : 0 Votants : 26</p> | <p>Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le sept décembre deux mille vingt-deux s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.</p> <p>Les membres présents en séance : Alain ROYER, Claude RINCE, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Mickaël MENDES, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Catherine RENAudeau, Emile FORTINEAU, Gil RANNOU, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO</p> |
| <p>Délibération comportant :</p> | |
| <p>Annexe :</p> | |

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Marie-Thérèse BERAGNE donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Elisa DRION donne pouvoir à Gil RANNOU, Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER, Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Claude RINCE, Alizée GUIBERT donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Romain MONDEJAR, Emmanuel RENOUX donne pouvoir à Gwenn BOULZENNEC,

Le ou les membres absent(s) :

Rapporteur : Jean-Marc COLOMBAT

Dans le cadre de la gestion des dégradations légères sur les bâtiments et sur les voiries communales, la compagnie d'assurance qui assure la commune de Treillières sollicite l'établissement d'une délibération du conseil municipal fixant le coût horaire d'intervention d'un agent technique communal.

Le coût horaire d'intervention d'un agent technique communal comprend :

- Travail d'un agent sur une heure
- Mobilisation d'un véhicule municipal avec matériels de balisage et de sécurisation
- Forfait kilométrique de 10 km maximum vu la superficie de la commune

L'établissement de ce coût horaire d'intervention permettra aux services techniques d'établir un chiffrage précis et rapide des petits sinistres dont la commune est victime tout au long de l'année (exemple : panneaux de signalisation ou balises routière endommagés sur la voirie). Il est précisé au conseil municipal que les chiffrages des gros sinistres feront toujours l'objet de devis auprès des entreprises privées, ces derniers étant soumis aux évaluations des cabinets expertises diligentés par notre compagnie d'assurance.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **FIXER le coût horaire d'intervention d'un agent technique à 25 euros.**

Les crédits nécessaires seront ouverts au budget au chapitre 012.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 19 décembre 2022
Alain ROYER, Maire

